



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 08/09/2024  
EP / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1565

Manifestation – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation parking et cour d'honneur de l'Hôtel de Ville et avenue de Paris chaussée latérale sud

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'Association AVAVA** en vue de permettre le rassemblement de voitures anciennes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** et la circulation des véhicules de toute nature **sont interdits sauf autorisation du samedi 7 septembre 2024 6h, au lundi 9 septembre 2024, 12h :**

#### **Parking et cour d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**Avenue de Paris**, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs entre l'Hôtel de Ville et la rue des Etats-Généraux

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 29 août 2024